

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

07074988

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

14 MAI 2007

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0 880 761 780

Dénomination

(en entier) **FRAGEP**

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège 7100 La Louvière, Rue Camille Lemonnier, 3

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un acte de Maître Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeux, le 30 mars 2007 enregistré au 2e bureau de l'enregistrement de La Louvière, le 3 avril suivant, vol 193 fol 90 ca 20 Reçu 25 EUR, il ressort que l'assemblée générale de la SPRL FRAGEP a étendu l'objet social en ajoutant un point 14 à l'objet social, rédigé comme suit :

"14. Toutes activités ayant trait directement ou indirectement à la restauration ou à l'exploitation de snacks-bars, services traiteurs, brasseries, tavernes, débits de boissons, cafétérias, salon de dégustation, tea-rooms, sandwicheries, glaciers et, en général, tout ce qui a trait à l'achat et à la vente en gros et en détail et à la préparation de denrées alimentaires et de boissons dans tous les endroits où il peut être servi des boissons et des repas sous quelque forme que ce soit »

L'article trois des statuts apparaît donc comme suit

"ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte qu'en participation ou pour compte de tiers :

1. installation et montage d'appareil frigorifique,
2. achats et ventes en gros et en détails de matières liés directement et indirectement à l'objet principal,
3. bureau d'étude en décoration,
4. architecture intérieure, conception, projet et réalisation d'arrangement et de décoration d'intérieur,
5. import-export d'outillage, marchandises, matière première et produit destiné à l'industrie de l'alimentation, incluant installation et tous accessoires pour restaurant, café, friagerie, école, etc,
6. l'entreprise et les activités générales de la construction, l'isolation thermique et acoustique, les travaux de vitrerie, charpenterie, menuiserie traditionnelle, plastique et métallique,
7. adaptation et réparation de construction métallique et artistique y compris la construction et destruction d'oeuvre tubulaire,
8. entreprise d'installation d'éclairage et force motrice et de téléphonie ; atelier de réparation de matériel électronique et électrique, d'appareils électriques et en articles d'éclairage et matériel électrique, entreprise de travaux de pose de câbles et canalisations diverses,
9. entretien et réparation de centrale thermique,
10. création et dépôt de brevet d'invention et de marque lié directement ou indirectement à tout ce qui précède,
11. raccordement de toutes installations industrielles ou non industrielles,
12. l'accomplissement de toutes opérations immobilières telles : l'achat, la vente, la promotion, le lotissement, le leasing, la mise en valeur, la construction, la transformation, la rénovation, la décoration d'immeubles, bâtiments en tous genres et terrains, la gestion et la location de tous biens bâtis ou non, meublés ou non, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, ainsi que la négociation de tous accords ou contrat, soit pour son compte, soit comme mandataire, courtier ou intermédiaire en rapport avec les opérations immobilières ci-avant décrites ou en découlant directement ou indirectement,
13. l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, l'exploitation, la diffusion de tous matériaux se rapportant directement ou indirectement à l'immobilier.
14. Toutes activités ayant trait directement ou indirectement à la restauration ou à l'exploitation de snacks-bars, services traiteurs, brasseries, tavernes, débits de boissons, cafétérias, salon de dégustation, tea-rooms, sandwicheries, glaciers et, en général, tout ce qui a trait à l'achat et à la vente en gros et en détail et à la préparation de denrées alimentaires et de boissons dans tous les endroits où il peut être servi des boissons et des repas sous quelque forme que ce soit .

Elle pourra réaliser son objet pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

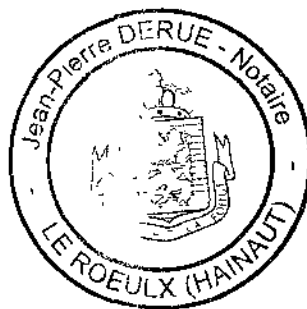
Volet B - Suite

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet Elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer, cautionner.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses affaires."

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre DERUE, Notaire au Roeulx.



[Handwritten signature]

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature